

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE  
TOURISME**

L'an deux mille neuf, le dix-sept mars, à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire.**

**Date de convocation : 13 mars 2009**

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

**Étaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;**

M. Richard **BELLET**, M. Jean Claude **ALLEGRE**, M. André **SIGNOURET**, M. Joaquim **BRUNET**, Mme Danielle **MICHEL**, M. Daniel **FAVETIER, Adjoints ;**

M. Jean Claude **FREYCHET**, Mme Christine **TRAMIER**, Mme Claire **PHILIPPE**, Mme Sylviane **MAUTOUCHET**, M. Fabien **MONTANARI**, M. Gines **CEREZUELA**, M. Gilles **ROGIER**, M. Thierry **BLOUVAC.**

**Étaient absents : (6) Mme Isabelle BRUSSET** (procuration à M. Bellet), M. Pierre **VALLET** (procuration à M. Montanari), Mme Karine **PEBRE** (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice **VIAL** (procuration Mme Philippe). M. Eric **SALVI** (procuration à M. Freychet), M. Gérard **MARCELLIN** (excusé).

**Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE**

**Assistaient également à la réunion :** M. Xavier **ROBERT**, Directeur Général des Services, Mlle Chloé **PELLERIN**, Directrice des Services Techniques par intérim.

**Date d'affichage : 18 Mars 2009.**

Monsieur Bellet, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que l'Office de Tourisme de Caromb est géré par une association loi 1901.

Compte tenu du grand intérêt que présente l'activité de cette association pour la vie culturelle et touristique de la Commune et du montant de la subvention municipale qui lui est allouée annuellement, il conviendrait de conclure avec elle une convention d'objectifs et de moyens.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule en outre que toute autorité administrative qui attribue une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, lorsque son montant est supérieur à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6/01/2001).

Monsieur Bellet expose ensuite au Conseil Municipal les principales dispositions de cette convention qui a pour objet de définir les conditions de la participation de la Commune de Caromb au financement des actions menées par l'OT.

Ces actions devront ainsi nécessairement se limiter aux actions suivantes :

- L'accueil, l'information, l'animation, la promotion touristique locale.
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la Commune et des programmes de développement touristique
- L'exploitation d'installations touristiques et de loisirs
- L'animation des loisirs
- L'organisation de fêtes et de manifestations artistiques.

La Commune de Caromb s'engage à soutenir financièrement l'OT dès lors que les subventions communales sont affectées aux dites actions.

La convention prendra effet dès signature par les deux parties et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention précisera le montant et les conditions de versement de la subvention communale arrêtée à la somme de 25 000 € pour l'année 2009

L'OT devra en contrepartie s'engager à fournir chaque année à la Commune un bilan d'activités, ainsi que le compte rendu financier (bilan et compte de résultat) notamment pour attester de la conformité des dépenses prévues à l'article 5 et permettre à la Commune de Caromb de statuer sur l'octroi de la subvention de l'année suivante, subordonné à une gestion en équilibre de l'OT.

L'OT s'engage par ailleurs à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de Caromb de la réalisation des objectifs fixés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur Bellet et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Caromb dans les conditions précédemment exposées.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

*Au registre sont les signatures.*

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour expédition certifiée conforme.*

*A CAROMB, Transmise le 18 mars 2009.*

Le Maire,  
Léopold MEYNAUD